



ARGUMENTAIRE

IMPÔT : METTRE LE CAP SUR LA JUSTICE FISCALE

LA CFDT REVENDIQUE UNE RÉFORME DU SYSTÈME FISCAL,
POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE ET PLUS LISIBLE,
AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

La CFDT le dit clairement : on ne peut pas vouloir réduire les déficits et la dette publique, améliorer les transports, la sécurité, la prise en charge de la petite enfance et des personnes en perte d'autonomie, refuser d'être moins bien soigné ou de subir une baisse des retraites... et en même temps payer moins d'impôt et de cotisations sociales.

La France est un des pays au monde où on paie le plus d'impôts et de contributions sociales (les prélèvements obligatoires). Cela traduit un choix de solidarité des Français, celui de mettre en commun une partie des ressources pour financer des services publics de qualité et une protection sociale solidaire de haut niveau. Si, au global, le taux de prélèvements obligatoires est élevé en France, c'est essentiellement parce que les contributions sociales (cotisations, CSG...) financent la protection sociale (maladie, retraites, etc.) quand d'autres pays ont fait le choix d'un financement privé qui repose sur les individus.

L'impôt est utile et nécessaire. Il est un élément central de notre pacte social, un contrat entre les citoyens. Mais il ne peut être accepté que s'il est juste.

Or notre système est devenu illisible, incompréhensible et inéquitable : c'est pourquoi l'impôt est aujourd'hui de plus en plus remis en cause.

Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les hauts revenus qui paient trop d'impôts, mais les ménages aux revenus modestes. Ces derniers ont subi pendant des années les hausses d'impôts indirects (TVA, taxes sur les carburants et les tabacs...) quand les plus aisés bénéficiaient de niches leur permettant de payer moins d'impôt sur le revenu et sur le capital. Les réformes récentes ont renforcé le sentiment d'injustice en prolongeant cette politique inéquitable : impôt sur la fortune réduit à la seule taxation des biens immobiliers, revenus financiers soumis à un impôt au taux unique de 12,8%¹ au lieu de l'impôt progressif sur le revenu dont la tranche supérieure est de 45%. Dans le même temps, les taxes continuaient d'augmenter. Et la majorité des retraités voyaient la CSG augmenter de 1,7 point, sans compensation... Quoi d'étonnant à ce que progresse le sentiment de payer trop d'impôt, que « ce n'est pas juste » !

Pour la CFDT, il faut redonner sa légitimité à l'impôt en engageant une réforme en profondeur de la fiscalité et en particulier de l'impôt sur le revenu.

¹ Ce taux correspond à la part impôt de la « flat tax » dont le taux total est de 30 %. La différence (17,2 %) représente les contributions sociales.



LES TROIS FONCTIONS DE L'IMPÔT

1) FINANCER LES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les administrations publiques se regroupent en trois grandes familles :

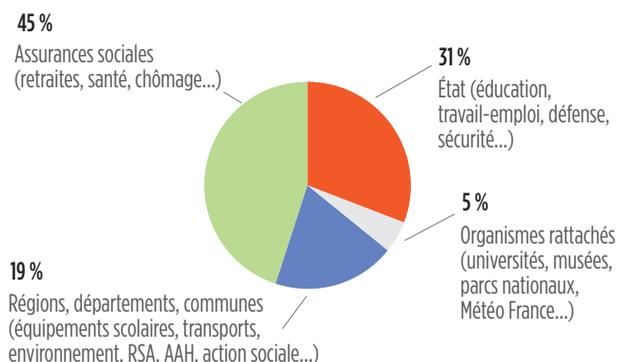
- l'État et les organismes divers d'administration centrale (universités, musées...);
- les administrations publiques locales;
- les administrations de Sécurité sociale qui regroupent l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale, l'Agirc-Arrco et l'Unedic.

L'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts, taxes, cotisations) financent environ 90% des dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces administrations ainsi que les prestations sociales qu'elles délivrent. Le reste vient des recettes non fiscales (revenus du patrimoine, amendes, etc.) et se trouve complété par l'emprunt.

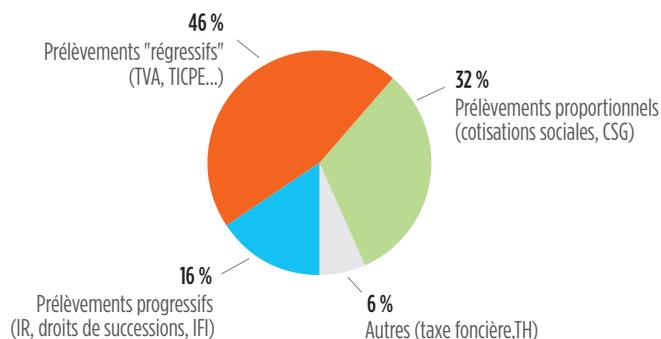
2) REDISTRIBUER LES REVENUS

Certains prélèvements sur les ménages sont proportionnels (les cotisations sociales, la CSG...). D'autres sont « régressifs », c'est-à-dire qu'ils pèsent plus sur les ménages à bas revenus que sur ceux à hauts revenus (la TVA par exemple) : c'est la fiscalité indirecte. Trois impôts seulement sont progressifs, c'est-à-dire qu'ils pèsent davantage quand les ressources sont plus importantes : l'impôt sur le revenu, l'ex-ISF (impôt sur la fortune), désormais réduit à l'IFI (impôt sur la fortune immobilière), et les droits de successions. Ces impôts progressifs ont un rôle de redistribution des ressources des plus aisés vers les moins favorisés.

DÉPENSES PUBLIQUES (1294 Md€, soit 54% du PIB, en 2017)



RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SUR LES MÉNAGES



Mais ils pèsent peu dans l'ensemble des prélèvements obligatoires, ce qui rend le système fiscal français au global très peu redistributif.

On a coutume de dire que la moitié des ménages ne paie pas d'impôts. C'est faux. S'ils ne paient pas d'impôt sur le revenu, ils paient beaucoup de taxes et d'impôts indirects : la TVA ainsi que, pour beaucoup, les taxes sur les carburants, les assurances, ou encore les tabacs et les alcools.

Au total, ces taxes représentent 18% du revenu disponible des 10% des ménages aux revenus les plus faibles et seulement 7,5% des 1% des ménages aux revenus les plus élevés ! (Voir graphique p. III)

3) ORIENTER LES CHOIX

Il y a deux moyens d'orienter les comportements des contribuables : la dissuasion par une taxe ou l'incitation par une dépense fiscale (ou niche fiscale). C'est ainsi qu'on peut augmenter les taxes sur le diesel pour orienter vers d'autres carburants ou créer un crédit d'impôt sur le revenu pour encourager l'isolation thermique.

La France compte près de cinq cents niches fiscales, pour un coût prévu de 100 Md€ en 2019 (presque 10% des prélèvements obligatoires), dont 35 Md€ sur le seul impôt sur le revenu. Or ces niches ont de nombreux défauts :

- elles complexifient le système fiscal, le rendant illisible pour le citoyen ;
- elles ne permettent pas des politiques économiques très ciblées (dans le secteur du bâtiment, les taux réduits de TVA s'appliquent pour les travaux de toute nature dès lors que les bâtiments ont plus de 2 ans) ;
- elles favorisent les effets d'aubaine (ainsi, la baisse de TVA dans le secteur de l'hôtellerie, cafés, restaurants n'a pas véritablement allégé la facture du consommateur ni permis de créer des emplois) ;
- elles ont un effet anti-redistributif puisqu'elles bénéficient

essentiellement à ceux qui ont les moyens d'investir dans les biens et services ou des placements (comme l'assurance-vie);

- enfin, elles réduisent les recettes fiscales et donc les moyens d'action publique.



CE QUE VEUT LA CFDT

La CFDT n'a pas attendu les gilets jaunes pour dénoncer l'injustice du système fiscal français et revendiquer une réforme fiscale avec trois objectifs : **un impôt plus juste, un impôt plus lisible, un impôt au service de la transition écologique juste.**

1) RENDRE LA FISCALITÉ PLUS PROGRESSIVE, SUR LE REVENU COMME SUR LE CAPITAL

Corriger plus fortement les inégalités nécessite de renforcer le poids de la fiscalité progressive en réduisant celui des impôts régressifs. Mais, on l'a vu, l'actuel impôt sur le revenu n'est pas assez équitable. Il doit donc être refondé.

- Tous les revenus, du travail et du capital (placements et patrimoine), doivent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- Le quotient familial doit être remplacé par une allocation d'un même montant pour chaque enfant.

Explication : Un couple dont les revenus sont de 20 000 € en 2018 ne paie pas d'impôt sur le revenu. S'il a un ou plusieurs enfants, le quotient familial ne réduit pas son impôt qui reste nul. Le quotient familial ne lui procure donc aucune aide pour ses enfants. De son côté, un couple dont les revenus sont de 80 000 €, voit son impôt sur le revenu réduit de 10 004 € à 4 500 € s'il a trois enfants. Le quotient familial procure donc à ce second ménage une aide de 1835 € par enfant.

- Les réductions d'impôt, qui ne s'appliquent que si on est imposable, doivent être transformées en crédits d'impôts, qui bénéficient à tous.
- Un nouveau barème doit être instauré, plus progressif avec une tranche supérieure de 50 % pour les très hauts revenus (Voir tableau « Comment calcule-t-on le taux d'imposition ? », p. IV).

Autre inégalité, le capital se concentre entre les mains de peu de citoyens. Aujourd'hui, près de la moitié (47 %) du patrimoine brut des ménages est détenu par 10 % d'entre eux – et 16 % par les 1 % les plus fortunés. À l'opposé, la moitié des ménages les moins dotés ne détiennent que 8 % du patrimoine brut, et les 10 % les plus modestes seulement 0,07 %.

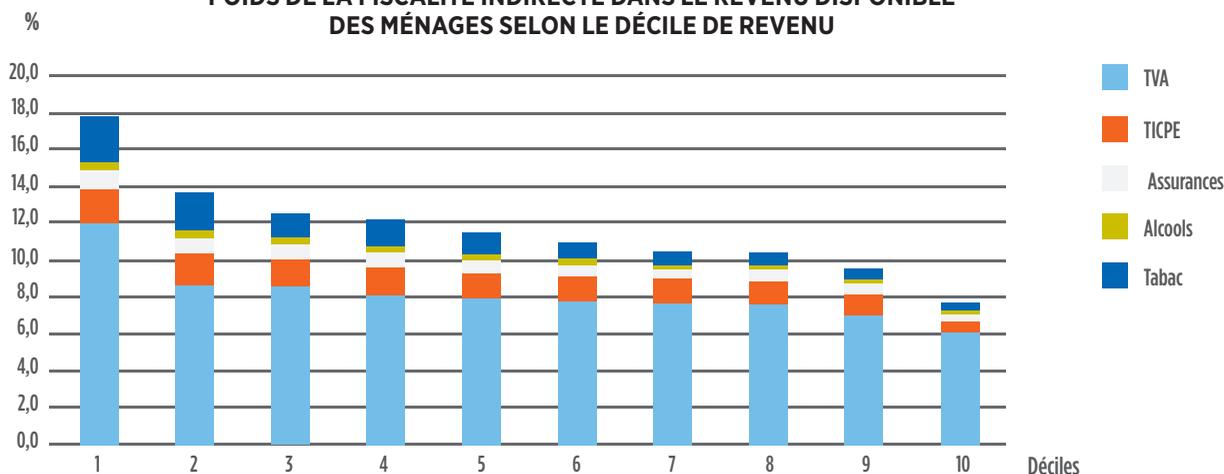
C'est pourquoi la CFDT est favorable à :

- la mise en place d'un impôt progressif sur le patrimoine (capital immobilier et financier, estimé à sa valeur de marché), en remplacement des actuelles taxes foncières ;
- une réforme des droits de succession pour favoriser la transmission à des générations jeunes et éviter la création d'une société de rentiers. Rappelons qu'aujourd'hui, moins de 20 % des successions et donations sont taxées.

2) SIMPLIFIER POUR RENDRE L'IMPÔT PLUS LISIBLE ET COMPRÉHENSIBLE

Les dépenses fiscales (ou niches) sont un outil puissant pour orienter le comportement des ménages et des entreprises. Mais compte tenu de leur coût pour la collectivité, elles doivent répondre à des priorités clairement établies et non favoriser telle ou telle corporation. **La CFDT propose un examen exhaustif des niches fiscales** pour retenir celles qui ont une efficacité sociale ou écologique. Les autres seraient supprimées ou transformées.

POIDS DE LA FISCALITÉ INDIRECTE DANS LE REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES SELON LE DÉCILE DE REVENU



Niveaux de salaires de 10 % en 10 %. Le premier décile comprend les 10 % des ménages aux revenus les plus faibles.

La CFDT est également partisane de supprimer totalement les impôts les plus inégalitaires que sont la taxe d'habitation et les taxes foncières. Celles-ci reposent sur une même base, la valeur locative, estimée par l'administration, et dont la dernière réelle révision générale date de 1970. Leurs taux sont fixés par les collectivités territoriales et sont fortement dépendants des rentrées fiscales attendues des entreprises. Résultat : elles pèsent moins à Paris que dans un bourg rural ! Pour mettre fin à cette inégalité, la CFDT propose que les ressources fiscales des collectivités territoriales soient constituées d'une fraction des grands impôts nationaux (impôt sur le revenu, impôt sur le capital, TVA...)

3) SOUTENIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AVEC UN « BONUS-MALUS FISCAL ÉCOLOGIQUE »

La fiscalité écologique, c'est un ensemble de dépenses fiscales d'une part, de taxes indirectes sur les produits et services d'autre part. Comme toutes les taxes indirectes, elles pèsent plus sur les budgets des ménages à bas revenus que sur ceux à hauts revenus.

Assumant son choix fondamental de soutenir la transition écologique, la CFDT approuve le principe de la fiscalité écologique pour encourager ou décourager certains types d'achat, de consommation et d'investissement, comme par exemple la taxe carbone. Pour compenser les pertes de pouvoir d'achat qu'elles entraînent, particulièrement pour les ménages modestes, puisqu'il s'agit de taxes indirectes, la CFDT exige des mesures de compensation en contrepartie :

- des baisses de TVA ciblées sur les produits vertueux sur le plan environnemental et des aides à l'achat de produits et services écologiques,
- un droit à la mobilité qui se traduit notamment par des incitations financières à l'usage des transports en communs et des transports « propres », et une aide aux ménages qui n'ont pas d'alternatives au véhicule individuel.

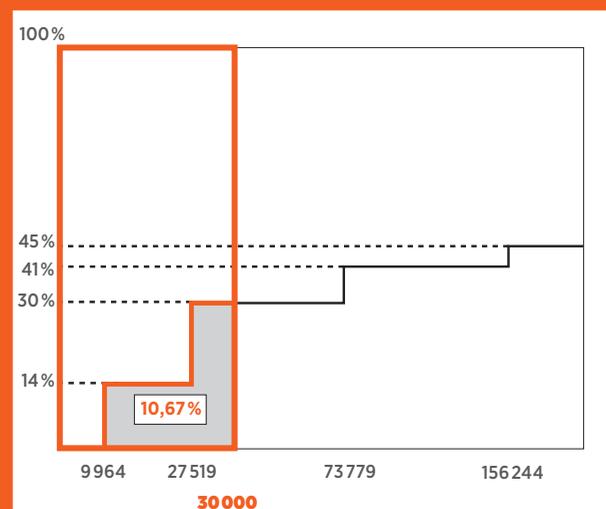
De plus, les citoyens doivent pouvoir vérifier que la fiscalité écologique sert effectivement la transition écologique. La CFDT propose que soit créé un compte d'affectation spéciale qui permette de retracer les opérations budgétaires financées par la fiscalité écologique.

Redonner confiance à notre société nécessite de refonder notre pacte économique et social au service de la transition écologique. Cela passe par une fiscalité plus juste, qui redonne sens au lien entre le paiement de l'impôt et ce qu'il finance, l'action publique et la protection sociale. C'est la condition du consentement à l'impôt.

COMMENT CALCULE-T-ON LE TAUX D'IMPOSITION ?

Chaque année, la loi de Finances définit le barème de l'impôt sur les revenus. Le barème 2019, qui s'applique aux revenus perçus en 2018 pour une part de quotient familial, est le suivant :

- 0 % pour la fraction de revenu inférieure à 9 964 €
- 14 % pour la fraction de revenu entre 9 964 € et 27 519 €
- 30 % pour la fraction de revenu entre 27 520 € et 73 779 €
- 41 % pour la fraction de revenu entre 73 780 € et 156 244 €
- 45 % pour la fraction de revenu au-delà de 152 244 €



EXEMPLE

Un salarié célibataire a un revenu net imposable de 30 000 € en 2018 (après abattement forfaitaire de 10 % pour frais des salariés).

En tant que célibataire, il a une part de quotient familial.

Son impôt sera égal à : 0 % sur la première tranche de revenus (jusqu'à 9 964 euros) + 14 % sur la deuxième tranche de ses revenus (27 519 - 9 964 = 17 555 €) + 30 % de la 3^e tranche (30 000 - 27 519 = 2 481 €).

Soit 3 202 €, ce que représente la partie colorée sur le graphique.

Puisque, son revenu net imposable est de 30 000 €, son taux marginal d'imposition est de 30 % (la tranche la plus haute) mais son taux réel d'imposition est 10,67 % (le rapport de 3 202 € sur 30 000 €).